316. Arrêté du 23 decembre 1876 fixant le n	nombre des journees de	
prestation à fournir par les indigènes.		30
317. Arrêté du 23 décembre 1876 rendant e	xecutoire le budget des	
recettes et des dépenses locales pour l'		31
318. Arrêté du 23 décembre 1876 rendant ex		
mentaire des Marquises pour les 1er, 2	e et 3e trimestres 1876 3:	36
319. Ordonnance du 23 décembre 1876 fixant		
gène pour l'année 1877		36
320. Arrêté du 23 décembre 1876 rendant e	xécutoire le budget des	
recettes et des dépenses du service indig		37
321. Arrêté du 28 décembre 1876 rendant e		
transports par terre pour l'année 1877	<i>{</i>	40
322. Arrêté du 28 décembre 1876 réglant à no	ouveau l'organisation des	
bureaux de la direction des affaires in		41
323. Arrêté du 28 décembre 1876 fixant les ca		
indigènes, ainsi que les traitements e	C .	
et fonctionnaires de ces services		42
324. Décision du 29 décembre 1876 rapportan		
1876 relative à l'indemnité de logement local		45
325. Décision du 29 décembre 1876 nommant		40
conseil d'administration		45
326. Décision du 31 décembre 1876 désigna		
faire partie du tribunal du contentieux		46
327 à 340. Nominations, mutations, etc		
· ·		

No 504. — DEPECHE ministérielle du 13 septembre 1876 relative aux cessions de médicaments faites aux bâtiments de la flotte par le service Colonial (4° direction, 4° bureau).

Paris, le 13 septembre 1876.

Monsieur le Commandant, — La commission permanente de contrôle et de révision du règlement d'armement a signalé plusieurs fois l'élévation des prix de diverses cessions de médicaments à des bâtiments de la flotte faites par le service des hôpitaux militaires dans les colonies.

J'ai l'honneur de vous prier d'adresser de nouvelles recommandations pour que les cessions de l'espèce soient toujours remboursées aux prix du marché passé en France pour le service Colonial, avec augmentation de 25 0/0. Le service de santé, dans chaque colonie, possède des exemplaires de ce marché, envoyés aux époques de renouvellement.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre:
Le Directeur des colonies,
Signé: MICHAUX